

DELIBERATION PORTANT SUR LA DELIVRANCE D'UN DIPLÔME DE LICENCE  
EN COURS DE CYCLE INGENIEUR POLYTECH CLERMONT ET ISIMA

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE  
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020,

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente CFVU en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'arrêter les modalités de délivrance d'un diplôme de Licence en cours de cycle ingénieur Polytech Clermont et ISIMA  
telles jointes en annexe.

Membres en exercice : 41  
Votes : 25  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 6

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2020-11-24-06

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

## DÉLIVRANCE D'UN DIPLÔME DE LICENCE EN COURS DE CYCLE INGÉNIEUR POLYTECH CLERMONT ET ISIMA

### Éligibilité des candidats - Validation d'études supérieures (VES)

#### 1 - Références réglementaires :

○ Article 2 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence :  
« La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens »

○ Articles R 613-33 à R 613-37 du Code de l'Éducation :  
« Validation des études supérieures (VES) antérieures suivies par un étudiant en vue de l'obtention d'un diplôme délivré, au nom de l'État, par un établissement d'enseignement supérieur »

Les élèves ingénieurs inscrits à POLYTECH et à l'ISIMA ont validé antérieurement à leur inscription en 1<sup>ère</sup> année, **120 crédits** ECTS (acquis en PEIP 1 et 2, en PREP'ISIMA, DUT, Classe Préparatoire sous convention avec une université, BTS, etc...)

Considérant que, à ces 120 crédits acquis, capitalisés et transférables peuvent s'ajouter les **60 crédits** validant la 1<sup>ère</sup> année des études d'ingénieur, un diplôme national de licence peut être délivré en fin de première année du cycle ingénieur validée (3<sup>ème</sup> année d'études post-bac) selon une procédure de Validation d'études supérieure diplômante (VES) définie infra. Pour cette validation d'acquis spécifique, il ne sera pas perçu de frais de dossier.

#### 2 - Candidature pour obtenir le Diplôme de licence – Modalités pratiques

Cette candidature fait l'objet d'une démarche personnelle. Elle se déroule en trois étapes :

➤ **Étape 1** : les élèves ingénieurs, candidats à l'obtention du Diplôme de licence, en font la demande à l'aide d'un formulaire de candidature entre le 1<sup>er</sup> et le 30 avril.

Le formulaire de candidature explique leurs motivations, leur projet et précise la mention de licence à laquelle ils postulent (se reporter au paragraphe 3, Conditions d'attribution d'une mention de licence) ; il est adressé au service de scolarité du PAC. La demande est transmise, après vérification, au responsable de la Licence visée pour avis.

➤ **Étape 2** : les étudiants s'inscrivent administrativement dans la mention de licence visée durant le mois de mai et impérativement avant le 31 mai de l'année en cours (Inscription seconde avec droits réduits).

➤ **Étape 3** : un dossier est constitué pour chaque étudiant et porté à la connaissance du jury de VES. Ce dossier comprend les diplômes, attestations de réussite, relevés de notes et toutes autres pièces permettant au jury de validation d'apprécier la nature et le niveau du parcours antérieur de l'étudiant.

Une procédure exceptionnelle pourra être mise en place pour des élèves de 4<sup>ème</sup> année (2<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur) qui n'auraient pas fait état d'une candidature au cours de l'année précédente. Le formulaire ci-dessus devra alors être transmis avant le 1<sup>er</sup> février suivant la rentrée universitaire.

### 3 - Conditions-d'attribution d'une mention de licence

C'est la spécialité ingénieur qui définit la mention de licence délivrée et non le parcours antérieur à l'entrée en cycle ingénieur. Les licences concernées sont, pour l'offre de formation en vigueur lors de l'année universitaire 2020-2021 :

- Licence mention Chimie, parcours Chimie-Biologie (Génie Biologique)
- Licence mention Mathématiques (Génie Mathématique et Modélisation)
- Licence mention Informatique (ISIMA)

Les intitulés concernant l'offre de formation en vigueur à partir de 2021-2022 seront précisés ultérieurement.

Un candidat élève-ingénieur peut demander un parcours différent de ceux proposés ci-dessus. Cette demande doit être argumentée dans le dossier évoqué dans l'item précédent.

De plus, l'étudiant demandeur devra justifier de la validation de sa première année du cycle d'ingénieur et d'une moyenne au moins égale à 10/20 dans les matières énoncées ci-dessous correspondant à des disciplines majeures des mentions de Licences associées, toujours pour l'offre de formation 2020-2021. Cette condition définit la recevabilité du dossier.

- *Spécialité Génie Biologique* : Chimie organique 1, Chimie organique 2, Bioénergétique et Biocatalyse, Synthèse et Bilans
- *Spécialité Génie Mathématique et Modélisation* : Mathématiques approfondies, Calcul différentiel
- *Informatique* : Algorithmique et structure de données, Langage C et Unix.

L'attribution du diplôme de licence sera automatiquement accordée par le Jury si l'étudiant a validé la première année du cycle d'ingénieur (3<sup>ème</sup> année d'études post-bac) et si les notes dans ces matières sont toutes supérieures ou égales à 12.

#### 4 - Jury(s)

Pour la validation des études supérieures, « *les jurys sont soit les jurys des diplômes concernés, soit une émanation de ceux-ci, sous leur contrôle* ».

Un jury de diplôme de Licence (un jury par mention de diplôme) se réunira une fois par an lorsque les résultats de l'année universitaire sont connus (en Septembre). Ce jury peut se dérouler à la suite de celui de Polytech.

Le dossier de validation des études supérieures est soumis au jury constitué et présidé conformément au règlement et aux dispositions régissant le diplôme. Le jury de validation procède à l'examen du dossier du candidat. Les procédures d'évaluation permettent au jury de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux aptitudes, compétences et connaissances exigées par le règlement et les attendus du diplôme postulé.

Par sa délibération, le jury décide de l'attribution ou de la non-attribution du diplôme.

Une session spéciale sera organisée fin octobre pour examiner les éventuelles candidatures d'élèves-ingénieurs de 4<sup>ème</sup> année.

#### 5 - Composition du jury

Les Jurys de VES sont soit les jurys de diplômes concernés, soit une émanation de ceux-ci, sous leur contrôle.

Les responsables des spécialités d'ingénieur concernées et le directeur des études de l'école d'ingénieurs en feront également partie

La composition exacte du jury (président, vice-président et membres) est proposée par le Directeur de l'UFR concernée par la mention de licence visée et arrêtée par le Président de l'Université.

#### 6 - Diplômes :

Le PAC – Pôle Administratif des Cézeaux se charge de l'édition des diplômes et de son processus de signatures avec le Pôle Pilotage de la Formation (Pôle 1 de la DF).

Les diplômes sont transmis à l'école qui les remet aux élèves-ingénieurs.

Cette procédure sera expérimentée sur une durée de deux années et sera éventuellement modifiée en cas de difficulté de mise en œuvre.